

AVIS

RUR.21.082.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Francis LAURENT concernant la mise à mort d'une vingtaine de grands cormorans par an jusqu'au 31/12/2024 en vue de protéger de la prédation trois bassins en partie affectés à la pisciculture, situés à Beloeil

Avis adopté le 13/04/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 06/04/2021 (copie avancée par mail), 12/04/2021 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA/ Sorties 2021 : 5617

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 13/04/2021

AVIS

Réuni ce 13 avril 2021 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a remis un avis **défavorable** à son propos.

Comme mentionné par la Direction DNF de Mons dans son rapport du 23/02/2021, non seulement le demandeur n'a pas eu préalablement recours aux mesures de prévention et/ou d'effarouchement mais en plus les bassins ne génèrent aucune retombée économique, raison *sine qua non* pour pouvoir envisager toute destruction. Il s'agira par conséquent d'instaurer autant que faire se peut une cohabitation harmonieuse soit en dissuadant la prédation (pose de filets, zones refuge pour le poisson...) soit en pratiquant l'effarouchement (dispositif sonore, épouvantail, présence humaine ou tout autre dispositif, y compris le tir non légal).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »